

# L'ASSOCIATION,

## Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 c. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. TILLIER, rédacteur en chef, rue St-Martin, N<sup>o</sup> 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N<sup>o</sup> 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

### NEVERS, le 25 février.

N'est-ce pas que c'est une bizarre proposition que celle de M. de Golbéry ? une proposition qui nous semblerait, si l'auteur faisait des romans, tirée de quelque roman politique inédit qu'il a dans son portefeuille. La chambre, en prenant en considération le journal monstre de M. de Golbéry, avait fait preuve d'une complaisance, d'une facilité pleine de bonhomie qui nous faisait bien augurer du succès de la proposition de M. Chapuis de Montlaville.

Mais cette dernière proposition était trop juste, trop rationnelle, trop nécessaire ; l'abus auquel elle portait remède était trop criant pour qu'elle pût obtenir même les honneurs d'une simple lecture. La chambre a eu peur d'elle, elle l'a étouffée dans le silence et l'obscurité de ses bureaux, comme on faisait autrefois de ces condamnés illustres dont l'exécution publique eût pu amener le peuple.

Cependant cette proposition n'était en rien hostile au ministère, on ne pouvait dire ce qu'on dit de toutes les propositions politiques qui se présentent à la chambre, que c'était un projectile et une machine de guerre. Pourquoi donc la chambre l'a-t-elle rejetée ? C'est que la majorité de la chambre partage les antipathies de M. Guizot contre la presse ; c'est quelle accepte la complicité de ses attaques les plus perfides comme les plus violentes contre nos libertés ; c'est enfin qu'elle est réactionnaire.

La chambre, en rejetant la proposition de M. Chapuis de Montlaville, sait très-bien qu'elle ressuscite la censure, qu'elle l'a fait passer entre les mains de celui qui est le moins capable de l'exercer, entre les mains de l'imprimeur lui-même, de l'imprimeur qui est, par son brevet, l'homme du gouvernement, et qui tient les ciseaux pour le ministère.

Si la chambre l'ignorait, les faits sont là pour le lui prouver. Ces colonnes qui ont paru en blanc dans plusieurs feuilles de l'opposition, témoignent assez de la domination que l'imprimeur exerce sur les opinions auxquelles il s'était engagé de servir d'organe.

Cependant l'abus n'a pas encore produit toutes ses conséquences. Jusqu'à présent l'imprimeur n'a exercé, sur le journal qu'il édite, qu'une censure politique ; mais, laissez-le faire, il ne s'arrêtera pas de sitôt dans la voie que vous lui avez ouverte ; il ne sera pas pour la presse une entrave incomplète ; bientôt il ira jusqu'à la censure morale, la censure d'équité et de convenance, comme il l'appellera sans doute. Il refusera d'imprimer tel article, non parce qu'il sera coupable aux yeux de la loi, mais parce qu'il le trouvera trop sévère pour le gouvernement, parce qu'il sera hostile à tel fonctionnaire public, parce qu'il portera préjudice à ses intérêts d'imprimeur, ou qu'il blessera ses affections ; celui-ci, parce qu'il attaquera une administration dont il aura la clientèle ; celui-là, parce qu'il jettera le blâme sur un homme public avec lequel il est en relation d'amitié. Dans les départements, l'imprimeur de l'évêque

ne voudra rien publier contre le clergé, et l'imprimeur de la préfecture rejettera tous les articles dirigés contre les actes administratifs de son patron. Il faudra que la pensée argumente sans cesse avec l'outil, que la rédaction perde son temps à discuter contre les presses ; chaque numéro d'un journal pourra amener un procès au tribunal de commerce. Au moins faudrait-il que la chambre exigeât, des nouveaux censeurs qu'elle nous fait, des garanties d'intelligence et de capacité politique.

M. Guizot a soutenu que celui qui vend de l'arsenic à un empoisonneur dont les intentions lui sont connues, était coupable. M. Dupin a voulu faire aussi sa comparaison ; il a, renchérissant encore d'esprit sur le ministère, dit que le cordier ne pouvait prétendre à l'impunité lorsqu'il sait que les cordes qu'il fait, doivent servir à étrangler quelqu'un.

C'est très-bien, M. Guizot, très-bien aussi, monsieur Dupin ; mais si votre pharmacien à vous M. Guizot expédie tout son arsenic en Amérique, et si le cordier de monsieur Dupin envoie ses cordes en Russie, quels inconvénients trouvez-vous donc à déclarer que ces deux industriels ne sont pas responsables de l'usage qu'on peut faire de leurs marchandises ? puisqu'il est évident que cet usage leur est connu.

La question que vous déplacez avec vos comparaisons, la voici : tout le monde sait que l'imprimeur qui édite un grand journal ne peut ni connaître ni apprécier tous les articles qui y sont insérés, que par conséquent, il serait souverainement injuste de lui en faire porter la responsabilité. Vous êtes forcés d'admettre cela, mais vous dites : nous ne voulons pas écrire l'irresponsabilité de l'imprimeur dans la loi, parce que ce serait le mettre hors du droit commun, parce que ce serait créer pour lui une inviolabilité qui n'appartient qu'à la personne royale. A notre tour, nous convenons de cela, mais vous êtes ici entre deux inconvénients, deux inconvénients, dont l'un n'existe qu'en apparence, et dont l'autre existe en réalité.

Si vous laissez à l'imprimeur l'appréhension d'être poursuivi comme complice de l'écrivain, appréhension que du reste justifient assez les condamnations qui ont déjà frappé l'imprimeur avec le gérant, il s'établira le juge des articles qu'il est obligé d'imprimer ; il en deviendra le censeur. A la moindre apparence de culpabilité qu'ils présenteront, il jettera dessus son veto ; le journal se trouvera abandonné à sa merci ; et la liberté de la presse garantie par la loi sera de fait abolie.

D'un autre côté, quel mal y a-t-il à accorder l'impunité à un homme qui ne peut faillir, cesserait quelques mots de trop, mis dans la loi, et voilà tout.

Maintenant M. Guizot et M. Dupin, choisissez entre ces deux inconvénients.

Il est vrai que, des entraves nouvelles qui empêchent la presse de se remuer, ne paraissent pas un inconvénient à

M. Dupin, c'est au contraire un avantage, un triomphe remporté sur la révolution de juillet ; un frein de plus imposé au progrès et à la civilisation ; mais au moins qu'il ne déguise donc pas sa haine pour la presse, sous un faux amour de légalité ; quand la légalité le gêne, M. Dupin *sub lege libertas*, sait très-bien comme on s'en affranchit.

M. Dupin a parlé, dans les bureaux de droits de timbre à abaisser. Or que font, je vous prie, les droits de timbre dans cette question ? abaissez tant que vous voudrez les droits de timbre ; la presse n'en restera pas moins à la merci des imprimeurs. Vous croyez que cet abaissement du timbre est une distraction de M. Dupin, détrompez-vous ! Le grand homme veut, comme nous vous l'avons dit plusieurs fois, cumuler les bénéfices de l'indépendance avec ceux de la docilité ; après avoir parlé pour le ministère, son usage est de faire en faveur de l'opposition une réserve qu'il oublie le lendemain. S'il se fût agi de l'abaissement du timbre, il eût parlé contre, en ajoutant toutefois, qu'il était urgent de débarrasser la presse de la censure des imprimeurs.

Les députés des départements de l'Allier, du Cher et de la Nièvre qui ont voté pour la proposition de M. Ducos, sont : MM. Raynaud, Tourret, Duvergier de Hauranne et Manuel aîné.

Samedi dernier, dans la soirée, le nommé Jean Marilat, voiturier chez M. Pot de fer, meunier et forgeron à Nevers, conduisait une voiture chargée ; ses chevaux prirent peur, et, dans les efforts qu'il fit pour les retenir, il fut terrassé, et la roue lui passa sur la tête ; sa cervelle jaillit sur le pavé. Quand on arriva à son secours, il avait cessé de vivre. Il laisse une femme et deux enfants en bas âge.

Un violent incendie a éclaté mardi vers une heure après minuit, à Verrière près Maguy, dans la grange d'un domaine appartenant à M. de Brimont, et dont M. Raisin est fermier. Les habitants de Maguy réveillés par le bruit du tocsin, se sont empressés de porter des secours, et ont empêché le feu de gagner les bâtiments voisins. Mais tout ce qui était dans la grange, 34 pièces de bétail, dont sept paires de bœufs de l'abourage, 10,000 kilogrammes de foin, 70 doubles décalitres d'orges battues, une certaine quantité d'orge en gerbes, ont été la proie des flammes. La perte est évaluée à 20,000 fr.

On attribue ce malheureux événement à l'imprudence de deux garçons de ferme qui s'étaient rendus la veille au soir dans la grange avec une lanterne dont les vitres étaient cassées de plusieurs côtés.

M. le juge d'instruction de Nevers accompagné d'un des

### Feuilleton de l'Association.

#### Physiologie du professeur de Rhétorique.

Le professeur de rhétorique est un type non moins saillant dans la société que le maître de danse et le coiffeur. Le digne homme est non seulement professeur, mais il est encore professeur de rhétorique ; entre lui et le professeur ordinaire, il y a la même différence qu'entre la tulipe simple et la tulipe panachée, entre le canard vulgaire et le canard de Barbarie, entre le chat de l'espèce commune et le chat angora ; le professeur de rhétorique est une variété d'élite, la variété la plus remarquable de l'espèce enseignante, son épouse elle-même a quelque chose de *generis*, qui indique à quelle profession elle est alliée.

Je ne vous dirai pas que le professeur de rhétorique est pédant. Autant vaudrait vous dire que le teinturier a les mains noires et le ramonneur la figure barbouillée de suie.

Le professeur de rhétorique a un soin tout particulier de son extérieur ; il y a pour ainsi dire du style dans sa toilette. Il n'est pas sédentaire comme la plupart de ses collègues ; ce n'est pas un de ces hommes moitié fauleuil, moitié bureau, qui collent chaque fleur de leur vie à un feuillet de gros livre comme une herbe sèche aux feuillets d'un herbier et qui à trente ans sont arrivés à l'état de bouquins. Le professeur de rhétorique vise moins à la science qu'au bel esprit ; la réputation d'un savant serait pour lui trop lourde et trop gênante ; il n'est pas étranger au monde, il en effleure les bords d'une aile timide, comme il le dit quelquefois, mais il n'ose se hasarder au milieu.

Le langage du professeur est châtié avec rigueur, il est pour ainsi dire brossé, il n'y manque pas un point pas une virgule ; il aspire à parler comme on écrit, il observe tous ses mots et ne les laisse passer que par ordre et chacun à leur place respective, comme des écoliers qui sortent de l'église ; tous ceux qui sont du peuple et qui sentent la rue, sont exclus impitoyablement de sa conversation ; pour qu'il le prenez-vous, lui, professeur émérite, se servir d'un mot employé par des artisans, ses palmes d'argent se rouilleraient, cela nuirait à son avancement ; si sa servante avait le malheur de lui dire : la soupe est servie, au lieu de, le potage est servi, il refuserait de se mettre à table,

Il éprouve une douce et pure satisfaction quand il peut faire entrer dans sa conversation quelques-unes de ces expressions : végétation luxuriante, champs dorés, blanches toisons, nul ne sait mieux que lui euphoniser l's et faire retentir le t sur la voyelle qui le suit. S'il a laissé échapper une liaison, il recommence sa phrase pour la refaire ; s'il lui échappait, ce que nous autres gens du peuple nous appelons trivialement un cuir, il se le pardonnerait peut-être une première fois ; mais s'il tombait dans la récidive, ce serait pour lui un cas de suicide ; ni parents ni amis, ni principal de collège ne pourraient le décider à prolonger son existence.

En général, l'élocution du professeur de rhétorique n'a rien de remarquable ; c'est une feuille de papier blanc, sans tache et sans rugosité ; elle coule sans s'arrêter pure et limpide comme l'eau de la source, et comme elle, elle n'a ni bonne ni mauvaise saveur, vous croiriez, dans l'espèce de somnolence où elle vous jette, entendre le bruit égal et monotone d'une gouttière qui tombe sur le pavé.

Le professeur de rhétorique a toujours dans sa localité la réputation d'un homme d'esprit. Qu'il soit célibataire ou marié, on dit ordinairement de lui que c'est un garçon de mérite. Dans le milieu qui l'entoure c'est un grand homme, c'est un dahlia au centre d'un petit jardin ; il n'est aucune œuvre d'esprit dont on ne le croie capable. C'est le littérateur du pays. Les dames viennent avec des lettres de recommandation lui apporter leur album et le prient de les favoriser de quelques-unes de ses délicieuses improvisations ; les bonnes mères lui demandent pour leurs enfants des compliments de fête, des compliments de bonne année ; il ne se fait pas dans la ville et les environs une noce de haut parage, qu'elle n'inspire des vers charmants à notre poète émérite. Il harangue M. le maire à l'occasion de sa fête, il compose des chansons en l'honneur du député, il est chargé des inscriptions à graver sur le frontispice des monuments indigènes, les pierres tumulaires elles-mêmes sont de la compétence de sa muse.

Ainsi donc, règle générale, règle presque sans exception et à laquelle déroge à peine en cent ans quelque homme d'esprit, le professeur de rhétorique fait des vers ; c'est un privilège de ses fonctions. M. le ministre de l'instruction publique l'a nommé poète.

Or, pour faire des vers, voici sa recette : il cherche d'abord à se procurer deux rimes bien sonores, puis il se met en quête de quelques mots ayant de l'éclat, faisant du bruit, qui peuvent s'adapter à ces rimes, il les pose comme des jalons et il remplit les vides avec le sens qui veut bien se présenter.

Dans ses vers, la rime et le sens ressemblent à deux voyageurs pres-

sés au fond d'une voiture étroite qui se gênent horriblement l'un l'autre, et dont le plus fort finit toujours par se mettre à son aise aux dépens de son compagnon.

— Gros butor, dit la rime au sens, savez-vous que vous me mettez à la torture. — Et moi ! madame, croyez-vous que je sois ici au milieu d'une place publique.

Vous me tenez les bras tellement serrés, que je ne puis faire sonner ma clochette. — Et moi, voilà deux fois que je veux écrire blanc, et que vous me faites écrire noir.

Allons ! imbécille, vous savez-bien que je n'aime pas qu'on me réplique ; si la rime est esclave, ce n'est pas certainement en province. Dépêchez-vous de me trouver un vers qui puisse rimer avec campagne !

Impossible, madame, je parle de Jacques-Cœur, et je dois dire qu'il était négociant à Bourges.

Vous voilà bien embarrassé, lourdaud, et parbleu, dites qu'il était négociant en Champagne ; aussi bien entre les bérichons et les champenois, il n'y a pas tant de différence.

Puisque madame le veut.

Vous croyez que pour faire des vers il faut des idées, des idées à soi, des idées que d'autres n'aient pas encore mises en circulation ; oh ! bien oui, des idées ; le professeur de rhétorique se met bien en souci de cela ; penser, c'est l'affaire de son confrère de philosophie. Toute son ambition à lui, c'est de bien dire ; il est homme à vous faire un consommé sans viande, et du vin de Champagne avec de la limonade gazeuse. L'hémistiche résonne, le consommé est d'un beau roux brun, la limonade gazeuse jette le bouchon au plafond, que pouvez-vous exiger d'avantage ; quand ses vers vont bien en cadence à la suite l'un de l'autre, et que la rime fait retentir au douzième pied son *dehlin din din*, le professeur de rhétorique est plus que content.

Il lit son œuvre à sa femme, à ses amis, à ses connaissances, il ne recule pas devant un voyage dans les environs ; quand il a recueilli tous les applaudissements manuscrits que son poème est susceptible de produire, qu'il s'est fait payer plutôt trois fois qu'une, il va porter son chef-d'œuvre au journal de la localité, il le signe, non-seulement du nom qui lui appartient en propre, mais encore de tous les noms qu'il tient de ses parrain et marraine ; il ne veut pas que le département perde une syllabe de sa signature, et cette signature, il la ferait volontiers légaliser par le maire de la commune.



substitués du procureur du roi, et de la gendarmerie, s'est transporté mardi sur les lieux pour faire une enquête sur la cause de cet incendie.

### Conseil municipal de Nevers.

Séance du 22 février 1842.

M. le maire préside.  
Sont absents: MM. de Moncorps, Hugon, Le Rasle, de Raffin, David, Lemoine, Gillot et Roy.  
Les excuses de MM. Roy, de Raffin, Lemoine, Le Rasle, David, de Moncorps et Gillot sont admises.

— Le conseil vote l'impression du cahier des charges de l'éclairage au gaz, et renvoie à la commission le soin de régler la répartition des heures d'éclairage, entre les mois d'hiver et les mois d'été, en prenant pour base un maximum de dépense de 12,000 fr. par an.  
— Sur le rapport de M. Robert, au nom de la commission chargée de préparer le tableau des rues à paver dans la campagne prochaine, le conseil arrête le pavage des rues dont le tableau suit:

**PREMIÈRE CATÉGORIE.**  
Rue Adam-Billaud, place Guy-Coquille, rue des Oisons, rue des Orfèvres, place Manciny, rue du Charnier, rue d'Orléans, rue de la Coutellerie.

**DEUXIÈME CATÉGORIE.**  
Rue des Merciers, rue de Nemours, rue Traversière, rue du Sort, rue Mirangron, rue Saint-Vincent, place Saint-Aricle, place de la Cité, abords de la place Chaméane.

**TROISIÈME CATÉGORIE.**  
Ruelle du Rivage, rue de la Cité, impasse de la Cité, rue du Lion, rue des Quatre-Vents, rue du Clou, rue Cassecon, rue Saint-Laurent, rue aux Chevaux, rue des Ratoires, rue du Calvaire.

La première catégorie emploiera	65,000 pavés.
La deuxième,	105,000
La troisième,	133,000

Total. 303,000

Il sera employé, et par tiers, pour chaque échantillon, de la carrière de Livry, 100,000  
De la carrière de Champvert, 100,000  
Des carrières de Corcelles et d'Apilly, 103,000

— Sur la proposition de M. le Maire, une commission est nommée pour aviser aux moyens de couvrir les dépenses que la ville a supportées dans les frais de pavage. Cette commission se compose de MM. Jacquinet, Girard, Pautre, Manuel et Rigondet.

— Sur le rapport de M. Jacquinet, au nom de la commission chargée d'examiner s'il convient d'assurer contre l'incendie, les bâtiments de la ville, le conseil, considérant que les bâtiments qui appartiennent à la commune sont solidement bâtis, et ne sont pas exposés à des risques d'incendie; que la prime qu'il y aurait à payer est en disproportion avec les chances probables de sinistres, décide que l'assurance n'aura pas lieu.  
La séance est levée.

### Assises de la Nièvre.

Audiences des 18, 19, 20 février

Présidence de M. Dufour-d'Astafort.

#### ASSASSINAT.

Le moulin des Eves était habité par Louis Pasquet, meunier, Anne Barbier sa femme et Denis Pasquet leur cousin et leur domestique. Dans la soirée du trente juillet dernier, Louis Pasquet qui avait contracté des habitudes d'ivrognerie, entra au moulin vers les quatre heures du soir dans un état complet d'ivresse, et alla se coucher sur les bords du biez du moulin où il ne tarda pas à s'endormir profondément. Sur les neuf heures, les habitants de Garde-Fort, village situé à un kilomètre du moulin des Eves, furent réveillés par les cris de la femme Pasquet qui appelait au secours, disant que son mari venait de se tuer. Le maire de la commune de Neuvy-sur-Loire, prévenu par Denis Pasquet que Louis Pasquet son maître venait de se donner la mort en se tirant un coup de fusil, se transporta sur les lieux le 31 juillet. A son arrivée le maire trouva le cadavre gisant sur le sol, la face contre terre au bord de la rivière, et remarqua que la direction du coup était telle, que la charge entrée par la partie postérieure de la tête, était venue sortir au dessus de l'œil droit; les mains avaient été en partie noircies et brûlées par la poudre, et le bonnet que portait la victime, placé près du cadavre, était troué aux endroits correspondants aux blessures; le fusil était sous lui, et le sol portait les marques d'une longue traînée de sang, commencée à l'endroit où Louis Pasquet avait été vu endormi dans la soirée et à l'endroit où se trouvait le cadavre. Ces constatations démontrèrent l'impossibilité du suicide; Louis Pasquet dès lors avait été victime d'un lâche assassinat. Mais quel était le meurtrier; les soupçons se portèrent bientôt sur Denis Pasquet et sur la veuve Pasquet, et bientôt des charges accablantes s'élevèrent contre eux. Un témoin avait entendu la veuve Pasquet s'écrier, lorsqu'elle entendit la détonation du coup de fusil: Voilà ma bête morte. Les accusés se chargèrent bientôt réciproquement; la veuve Pasquet prétendit que Denis lui avait fait l'aveu de son crime. Denis Pasquet de son côté, tout en niant être l'auteur du crime, affirma que la veuve Pasquet l'avait excité à le commettre.

Notre éloquent professeur n'a point d'opinion politique, il ne se donne pas la peine d'en avoir, attendu que M. le recteur ne lui en fait pas une obligation. Dans tout journal, il ne voit jamais que le feuilleton, et, s'il lit quelquefois un discours de M. de Lamartine, c'est seulement pour le style.

Il ne sait point ce que contient la charte. Des 7 ministres qui nous gouvernent, il ne connaît que le ministre de l'instruction publique. Comme il tient beaucoup à être rangé parmi les honnêtes gens, il dit bien quelquefois que la république est une utopie, qu'il est impossible de gouverner avec la presse, mais il ne fait pas lui en vouloir. Il dit cela, comme votre perroquet vous dit bonjour, machinalement et sans en savoir plus long.

Je demandais un jour à un de mes écoliers ce qu'il savait de géographie: il me répondit très-résolument qu'on ne pouvait aller à cheval en Angleterre. Je voulus savoir l'obstacle qui en empêchait, malheureusement, le gamin n'en savait pas davantage. La première fois que je recontra un professeur de rhétorique, je veux lui demander pourquoi la république est une utopie, et ce qui s'oppose à ce qu'on gouverne avec la presse.

Toutes les facultés intellectuelles du professeur de rhétorique sont absorbées par ses opinions littéraires. En littérature, il est conservateur, fanatique entre tous les conservateurs, il est par instinct, par esprit de corps et par convenance; il est conservateur comme il est catholique, il préconise les classiques comme il va à la messe.

Il admire Bossuet, Fénelon, il les a domiciliés dans le rayon le plus apparent de sa bibliothèque et leur a décerné les honneurs d'une confortable reliure. Il les porte avec lui, il les laisse partout où il va; mais il se garde bien de les lire. Je connais un professeur de rhétorique un peu épicurien auquel un de ses amis fit à ce sujet un tour atroce: le professeur disait tous les jours que le discours sur l'histoire universelle de Bossuet était son bréviaire. Un jour son ami invita en sa présence, à huit jours de là, plusieurs personnes à un confortable déjeuner de garçon. Le professeur de rhétorique fut fort étonné et en même temps un peu contrarié de ce qu'on l'avait laissé de côté. Le lendemain du déjeuner son ami le recontra: comment se fait-il donc lui dit-il que tu n'as pas été hier des nôtres. Mais cela est tout simple, tu ne m'avais pas fait l'honneur de m'inviter. Par exemple, c'est toi qui l'as été le plus solennellement de tous; j'ai mis mon billet d'invitation dans ton bréviaire, dans le discours sur l'histoire universelle que tu avais laissé sur ma cheminée.

Racine est l'idole du professeur de rhétorique; c'est non seulement

en lui promettant de l'épouser, s'il voulait tuer son cousin. Deux témoins Bruneau et Laurent Richard déposèrent que Denis Pasquet leur avait fait l'aveu de son crime. Enfin, deux circonstances bien graves venaient encore révéler la culpabilité de Denis Pasquet: d'une part le lendemain du crime, et malgré la défense du brigadier de gendarmerie, il fit disparaître les traces de sang qui existaient sur la terre à l'endroit où Louis Pasquet avait été vu endormi; d'un autre côté on a trouvé en la possession de Denis Pasquet une blouse blanche tachée au bas et dans le devant de sang qu'on avait cherché à faire disparaître, et l'accusation établissait que cette blouse n'avait point de tâches quelques jours avant le crime.

M. Neveu Lemaire a soutenu l'accusation avec chaleur, et a fait ressortir avec force les charges qui s'élevaient contre les accusés.

M. Em. Durand, avocat, était chargé de défendre Denis Pasquet. M. Balandreau, avocat, devait présenter la défense de la veuve Pasquet.

M. Durand après avoir exposé les faits, se demande s'il y a crime. Il démontre qu'il n'est pas établi d'une manière positive qu'il y ait eu crime. Le docteur Bienot de Villiers dans son rapport n'est pas affirmatif sur ce point, il dit que la mort attribuée au suicide peut être le résultat d'un crime, mais si Louis Pasquet avait été tué lorsqu'il était endormi et que sa tête reposait sur la terre, on aurait trouvé les traces des plombs, et cependant les recherches les plus minutieuses n'ont eu aucun résultat. Quelque respectable que soit l'opinion des médecins, ce n'est que l'opinion d'hommes instruits sans doute mais non infallibles; et s'il n'est pas démontré qu'il y a un coupable, c'est que certainement, il n'y a pas crime.

Abordant ensuite les charges de l'accusation il établit d'abord que les antécédents de Denis Pasquet sont à l'abri de tout reproche sérieux. Denis Pasquet a, il est vrai, été condamné militairement à une année de prison pour avoir frappé un de ses camarades, mais ce fait n'a aucun rapport avec le crime qui lui est reproché.

Denis Pasquet n'avait aucun intérêt au crime, ce n'était pas pour épouser la veuve Pasquet, car elle est beaucoup plus vieille que lui, et loin d'avoir de la fortune, elle était presque dans la misère. Était-ce pour satisfaire une passion brutale; mais selon l'accusation ils la satisfaisaient, puisque les accusés avaient ensemble des relations criminelles et Louis Pasquet, cet homme abruti par l'ivresse et qui n'était jamais chez lui, ne songeait point à y mettre d'obstacle.

Rien ne révèle la préméditation; l'accusation dit bien que Denis Pasquet répandait depuis longtemps le bruit que son cousin voulait se suicider, mais il faudrait qu'elle prouvât que Louis Pasquet n'en a jamais parlé et cependant plusieurs témoins viennent déposer que Louis Pasquet avait dit qu'il serait bien heureux s'il s'était donné un coup de fusil.

Nul témoignage ne vient s'élever contre Denis Pasquet. Laurent Richard dépose que l'accusé lui a fait l'aveu de son crime, mais cet homme que l'accusation regarde comme idiot qui a été condamné à un an de prison pour vol, est en contradiction avec lui-même; d'un autre côté il dit que Denis Pasquet a donné plus de détails sur le crime à un autre prisonnier Louis Bruneau et ce dernier interrogé sur ce point affirme le contraire. Bruneau dit que Pasquet lui a dit si la veuve Pasquet continue à le charger il est perdu; mais qu'il conserve de l'espoir, parce que personne ne l'a vu. Ces paroles prouvent-elles, que Denis soit coupable? Denis, dit encore Bruneau, était agité dans sa prison et souvent les erreurs de la justice et quel innocent accusé d'un assassinat ne serait agité en songeant que peut-être il ne sortira de prison que pour monter à l'échafaud? peut-on admettre les déclarations de la veuve Pasquet? D'une part cette femme est en contradiction avec les témoins et avec elle-même, d'un autre côté elle n'a accusé Denis Pasquet que pour détourner les soupçons qui planaient sur elle.

Nulles inductions morales solides; Denis Pasquet a, il est vrai, enlevé les traces de sang, mais ce n'est qu'après que le maire avait autorisé l'inhumation.

On a trouvé en sa possession une blouse blanche tachée de sang. Quel témoin vient dire qu'il a vu cette blouse à l'accusé le jour du crime. Tous viennent dire au contraire qu'on l'a vu avec la blouse bleue. Denis Pasquet explique du reste ces taches de sang et il n'est pas possible qu'elle proviennent de la victime; en effet, deux mares de sang ont été trouvées sur le lieu du crime et selon l'accusation le cadavre a été changé de place; dès lors il a dû être porté ou traîné. S'il a été traîné, la terre devait en porter les traces et il ne devait pas y avoir de sang à la blouse, et rien ne prouve que le cadavre ait été traîné. Si le cadavre a été porté, comme la victime avait une large blessure à la tête par laquelle le sang est sorti en abondance, il n'y aurait pas sur la blouse quelques gouttes de sang seulement, mais bien de larges taches. Du reste si cette blouse était un indice accusateur contre l'accusé il ne l'aurait point fait apporter à la prison où on l'a saisi six semaines après l'événement.

Quelques circonstances viennent démontrer l'innocence de Denis Pasquet. Quelques minutes seulement après la détonation du coup de fusil Denis Pasquet a appelé du monde et quand tout est arrivé, il n'avait point l'air ému ou agité comme celui qui vient de commettre un crime. Ensuite il a assisté sans aucune émotion à l'autopsie du cadavre de Louis Pasquet. Ne sont-ce pas là les symptômes de l'innocence.

M. Balandreau a ensuite présenté la défense de la veuve Pasquet. Il y a complicité a-t-il dit lorsqu'elle a promis ou menacé on provoque un crime.

Rien, dit-il, n'établit les promesses. Il n'y a que la proposition de Denis Pasquet; mais cette déclaration ne peut être admise, car ni la loi, ni la morale ne permettent de condamner un accusé sur la déclara-

tion d'un co-accusé; ensuite, en admettant cette déclaration, elle ne prouverait pas la complicité, les promesses faites par la veuve Pasquet n'étant pas de nature à provoquer au meurtre. Qu'aurait-elle dit en effet? Elle aurait dit à Denis Pasquet: Si tu veux tuer mon mari, nous nous marions ensuite; et une autre fois elle aurait encore dit: si tu veux tuer mon mari je te donnerai dix francs. Un homme sensé peut-il admettre que ces promesses aient pu décider Denis Pasquet à commettre le crime? D'une part, la promesse de mariage de la part de la veuve Pasquet, cette vieille et hideuse femme, était une menace capable de détourner Pasquet du crime. Quant à cette promesse de dix francs, était-elle de nature à décider Pasquet à marcher sur un cadavre pour aller à l'autel? Vainement le ministère public voudrait, pour démontrer la complicité, établir que la veuve Pasquet a facilité le meurtrier dans la perpétration du crime, aucune charge ne s'élevé contre elle. Si elle a dit en arrivant à Gardfort que son mari s'était tué, cela ne prouve pas qu'elle ait aidé Denis Pasquet. Il ne suffit pas, pour démontrer la complicité, de prouver que celui qui est accusé de complicité a eu connaissance du crime avant sa perpétration, il faut encore établir qu'il a joué un rôle actif; or, en admettant que la veuve Pasquet ait eu connaissance de l'assassinat avant qu'il fut commis, rien n'établit qu'elle ait pris une part quelconque à ce crime.

M. Balandreau refute ensuite les inductions tirées par M. l'avocat du roi du propos de la veuve Pasquet qui aurait dit, en entendant la détonation du coup de fusil: Voilà ma bête morte.  
Quels témoins, dit-il, attestent la réalité de ces paroles? un seul: la petite Barbier, un enfant de 4 ans; et c'est sur la déposition de cette enfant dont la mémoire est sans doute infidèle, et dont l'intelligence ne pouvait saisir les questions qu'on lui faisait, que l'on voudrait baser une condamnation à mort!

Après les répliques du ministère public et de MM Durand et Balandreau, M. Dufour d'Astafort a résumé les débats avec impartialité.

Après deux heures de délibéré, les jurés sont rentrés avec un verdict de culpabilité, admettant toutefois des circonstances atténuantes en faveur des deux accusés qui ont été condamnés tous deux aux travaux forcés à perpétuité.

Denis Pasquet, qui avait montré le plus grand calme et la plus grande impassibilité pendant tout le cours des débats et pendant le réquisitoire du ministère public, a cependant manifesté une légère émotion en entendant prononcer sa condamnation.

La veuve Pasquet s'est seule pourvue en cassation.

— Une ordonnance du roi promulguée à Paris, le 4 février, autorise le sieur Devaux (Jean-Baptiste), demeurant à Cournoire commune de Buxières-la-Grue (Allier), à construire une maison à proximité de la forêt, à charge de la détruire si elle devient nuisible au sol forestier.

La même ordonnance autorise le sieur Jean Rouffay, maréchal-ferant, demeurant à Chivat-les-Guérins commune de Voussat (Allier), à achever une écurie, aux mêmes conditions, à ne point en changer la destination et à acquitter les frais de poursuites auxquels sa construction a donné lieu.

— Une ordonnance du roi promulguée à Paris, le 8 février, porte création d'un commissariat de police dans la commune de Vichy (Allier), pour l'exercice de surveillance pendant la saison des eaux, du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre.

— Une ordonnance du roi promulguée à Paris, le 9 février, accorde une pension de 100 fr. à ladame Marie-Louise Poret, veuve de Pierre-Jacques Auriaux, soldat, domiciliée à Bourges (Cher).

— Par ordonnance promulguée le même jour, la commune de Châteauneuf (Nièvre), est autorisée à exploiter et à vendre à la diligence des agents forestiers locaux, les arbres formant une lisière mitoyenne entre les bois de Surviv dont elle est propriétaire, et celui de la Vallée-aux-Moines, appartenant à l'Etat. Le prix de vente sera ensuite partagé également entre l'Etat et la commune de Châteauneuf.

— La même ordonnance approuve dans toutes ses dispositions l'arrêté en date du 15 août 1841, par lequel le préfet de la Nièvre a autorisé d'urgence la commune de Montigny aux Amognes, à exploiter et à vendre une lisière mitoyenne, entre les bois de cette commune et ceux appartenant au sieur Colinet.

— Une ordonnance du roi promulguée à Paris le 19 février, prescrit de procéder, d'après les instructions de l'administration forestière, aux opérations relatives à l'aménagement des bois appartenant aux communes ci-après désignées: 1<sup>er</sup> quart de la contenance de chacun de ces bois, à prendre dans le meilleur fonds, sera distrait pour former la réserve prescrite par l'article 93 du code forestier, et le surplus sera divisé savoir:

Pour les bois communaux de Blet (Cher), en 25 coupes annuelles;

Pour les bois communaux de Souchat, annexe de la commune de Plou (Cher), en 25 coupes annuelles.

Pour les bois communaux de Cirvay, La Guerche et Primelle (Cher), chacun en 20 coupes annuelles (les 15 hectares de vides joints la partie nord des bois communaux de La Guerche sont affranchis du régime forestier;

Pour les bois communaux de Châteauneuf (Nièvre), en neuf coupes annuelles, [l'exploitation sera faite par furetage.]

émeutier, un conspirateur, un forcené révolutionnaire, un homme qui veut tout renverser, tout reconstruire, qui ne peut se soumettre à aucune autorité; il a eu l'audace de s'affranchir des règles d'Aristote.

Le professeur de rhétorique est toujours membre de quelque académie de département; c'est un titre qui lui est nécessaire pour mettre à la suite de son nom. Que diable, le nom d'un professeur de rhétorique ne peut finir brusquement comme le vôtre et le mien; les robes des grandes dames d'autrefois avaient bien une queue; pourquoi le nom d'un professeur de rhétorique n'en aurait-il pas une. Il paraît tout ce qu'il écrit de son titre d'académicien; il aurait un billet à ordre à signer, qu'il mettrait au bas, un tel membre de telle académie. Je connais un professeur de rhétorique qui, écrivant une lettre très-pressée à un de ses amis, manqua le courrier pour ajouter à son nom, son titre d'académicien.

Le professeur de rhétorique protège les lettres dans sa localité; il a recueilli dans son portefeuille cent cinquante phrases, tant en prose qu'en vers, où il est comparé à Apollon. Tous les poètes du cru lui adressent leurs élocubrations et implorant la faveur de sa critique; son goût exquis, la finesse de son tact, la délicatesse de son oreille, sont de notoriété publique.

Nul ne connaît mieux que lui cette espèce d'insecte qu'on appelle alexandrin, insecte dont le mâle a douze pieds et dont la femelle contrairement à ce qui a lieu dans toutes les races en a treize, insecte qui vit sous toutes les latitudes, mais que les naturalistes n'ont jamais rencontré que sur le papier et qu'ils n'ont jamais trouvé sans sa femelle, insecte qui vit d'encre de la petite vertu, comme le colibri vit de rosée; et qui, bien différent, madame, de votre bichon, porte son grelot à la queue.

Il connaît tous les mystères de l'organisation de cet admirable insecte; il vous indiquera d'un doigt sûr celui qui boite, soit qu'il ait un pied de moins, soit qu'il ait un pied exhubérant, celui qui a la taille trop près de la queue ou des épaulés, celui qui bruit irrégulièrement, celui enfin qui marchera sur les talons de son chef de file, ce qu'on appelle enjamber.

S'il aperçoit dans quelque coin une idée qu'il n'ait encore vue nulle part, il la marquera d'une rature de réprobation; quoi, vous osez faire des vers où il y ait quelque chose de vous; est-ce que par hasard vous auriez la prétention d'inventer. Hélas! cet axiome qu'il n'y a plus rien de nouveau sous le soleil, n'est que trop bien fondé. Malheureux retardataires que nous sommes, nous ne pouvons espérer de travailler

son idole, c'est son modèle; chez Racine tout est beau, tout est bon, tout est admirable. Le soleil et la lune ont des tâches, mais Racine n'en a point. Le professeur sait par cœur jusqu'au dernier hérissement le fameux récit de Thérémène. Mais M. lui dites-vous, le monstre de Thérémène est une étrange bête avec ses cornes de bœuf, et sa queue de serpent qui se recourbe en se recourbant de manière à se recourber; car c'est exactement cela que dit le vers de Racine:

« Sa croupe se recourbe en replis tortueux. »  
Oh! monsieur, répond-il avec angoisse, que dites-vous là, le monstre de Racine est un superbe monstre.

Au moins, monsieur, vous conviendrez que Racine le dérange pour bien peu de chose. Vous vous attendez à voir un combat terrible entre le monstre et le héros, et le monstre se borne à épouvanter les chevaux en leur présentant sa queue qui vomit du feu, de la fumée et du sang. Rien que cela à la fois.

Je vous affirme monsieur, vous répond-il, qu'Hypolite ne pouvait périr autrement; sans l'intervention du monstre, il serait peut-être encore en vie.

A la bonne heure, mais ce lieu qui s'amuse à piquer d'aiguillons les flancs poudreux des chevaux, vous conviendrez que pour une divinité il joue là un singulier rôle. Puisque tout est possible à un dieu il eut eu bien mieux et plus tôt fait de leur attacher à chacun une fagot d'épines à la queue.

Cette fois le professeur de rhétorique n'y tient plus; si vous continuez sur ce ton, il sera obligé de vous céder la place. Vous vous taisez, mais il ne vous a point pardonné. Dès ce moment vous êtes tombé au plus profond de sa disgrâce il s'en ira disant partout, que vous n'avez ni goût, ni bon sens ni esprit; que vous faites de l'opposition à tout venant, que vous n'êtes jamais de l'avis des autres, qu'il ne sait pas comment vous raisonnez. Il vous dénoncera à sa collerie, il avertira volontiers votre banquier de se défier de vous, et votre tailleur de vous refuser tout crédit. Si un crime sans autre connu se commettait dans la localité, il ne vous en accuserait pas, mais il vous en soupçonnerait. Qu'il devienne député il demandera une loi de repression contre les factieux qui osent critiquer le grand Racine.

Par compensation il déteste cordialement Victor Hugo; son nom le fait horripiler; un beau vers des orientales suffirait pour lui donner la migraine. Les deux grands coupables de notre époque selon lui, c'est M. de Tracy qui demande à chaque session la suppression des universités, et Victor Hugo qui fait enjamber un vers sur le suivant.

Victor Hugo, c'est le fleau, c'est l'opprobre de notre siècle, c'est un



Chambre des Députés.

Séance du 19 février.

M. Martin (du nord) présente un projet de loi qui modifie plusieurs articles du code d'instruction criminelle.

La chambre donne acte de la présentation de ce projet, ordonne qu'il sera imprimé et distribué.

MM. de Loynes, de Fesnières et de Montepin, rapporteurs, donnent lecture et rendent compte de plusieurs pétitions.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant la prorogation du privilège de la banque de Rouen.

M. Barbet demande qu'on modifie un des articles des statuts et que le capital de la banque soit porté de 2,500,000 fr. à 3 millions.

M. le président. Cela se présentera lors de la délibération sur les articles.

M. Dufaure insiste sur la gravité de la question, et fait observer que la chambre n'est pas en ce moment en nombre. Il demande, en conséquence, le renvoi à lundi.

M. Barbet demande le renvoi à mercredi.

Un autre membre demande que la discussion ait lieu de lundi prochain en huit.

Ce dernier renvoi est en définitive prononcé.

M. le président. Le seul projet qui pourrait en ce moment être soumis à la délibération est relatif au système pénitentiaire; mais des amendements devant être concertés avec le ministre de l'intérieur, la chambre ne peut fixer en ce moment le jour de la discussion sur ce projet.

S'il y a lieu à séance publique avant samedi prochain, MM. les députés seront prévenus à domicile.

La séance est levée à trois heures un quart.

FAITS DIVERS.

La conspiration des fabricants de sucres indigènes et coloniaux, contre la bourse des contribuables, se poursuit avec activité. Le ministère se laissera-t-il entraîner à la suite de ces après cupidités? Ce la paraît plus que probable. Un journal ministériel annonce que les idées du gouvernement sur cette grave question se sont un peu modifiées depuis quelques jours. Il ne s'agit plus dans le principe que de soumettre les deux industries à un impôt identique, et d'indemniser les fabricants indigènes dans la proportion des dommages que leur ferait éprouver ce brusque changement des conditions constitutives de leur industrie. Ce serait autre chose aujourd'hui. Pour donner aux intéressés une satisfaction suffisante, on avait résolu de décréter l'interdiction absolue de la fabrication indigène. L'indemnité serait naturellement plus forte dans le second cas que dans le premier, c'est-à-dire qu'elle s'éleverait bien au-delà de 40 millions. (National.)

MM. Charamaule et Joly doivent déposer, dit-on, une proposition tendant à faire retirer aux préfets la composition de la liste du jury.

La presse indépendante viendra en aide à MM. Charamaule et Joly, comme à M. Odilon Barrot dans sa proposition relative à la révision des lois de septembre.

Si la majorité ne se lasse pas de crier haut et ferme que tout est pour le mieux, que rien ne sera modifié, il faut que, de son côté, l'opposition fasse son devoir jusqu'au bout, et qu'imitant les agents de M. Martin (du Nord), elle poursuive, même avec la perspective à peu près certaine d'une défaite.

Quant il sera bien nettement démontré qu'il y a résolution inébranlable de résister partout, à tout et toujours, le pays jugera!

— Dans la discussion qui s'est établie dans le sein du bureau, sur la proposition Golbery, un député a émis l'avis de supprimer, dans la chambre, la tribune des sténographes.

« Mais », dit le *Moniteur parisien*, auquel nous empruntons ce renseignement, dès les premières observations qui lui ont été faites par ses collègues, il s'est empressé de retirer son avis. »

En vérité, nous regrettons beaucoup que ce député n'ait pas persévéré dans sa motion, il eût fini par la faire adopter; puis un autre serait venu qui aurait demandé la suppression des tribunes publiques, et pourquoi ne l'aurait-on pas obtenue?

Au reste, on y reviendra. Il n'y a rien de plus despote que la logique. Or, les prémisses sont posées, il faut que les conséquences arrivent.

— M. Meynadier, préfet du Puy-de-Dôme, a dit devant la cour d'assises :

« Je ne suis point ambitieux. Quand on a de l'ambition, c'est à la chambre des députés qu'il faut aller. »

Est-ce une épigramme? Est-ce une naïveté?

— Le fort de Sebdon ou la Frasca, à dix lieues sud de Tlemcen, a été détruit de fond en comble le 9. C'était la dernière place de la seconde ligne de l'émir.

L'ennemi, dans cette campagne, nous a laissé, en fuyant, 14 pièces de canon, dont 7 de campagne fondues à Tlemcen.

Quinze tribus nous ont fait leur soumission.

L'émir est sur les terres du Maroc, près de la frontière.

Nous faisons des progrès rapides dans l'ouest. (Message.)

— El Conservador de Ambos Mundos dit que plusieurs émigrés espagnols sont venus offrir leurs services à Costa-Cabral et à la junte qu'il dirige.

Un courrier de cabinet, arrivé en quatre jours de Lisbonne, a apporté des nouvelles importantes et inattendues. Dans la matinée du 19, une bande d'individus ayant à sa tête un affilé de Costa Cabral, qui l'avait investi dans un poste considérable au ministère de la justice, s'est présenté devant le conseil municipal pour réclamer le rétablissement de la charte.

Le conseil qui se tenait tout prêt pour cette comédie, s'est immédiatement rendu au palais, suivi de la même bande, pour faire la même demande. La reine, qui savait son rôle d'avance également, a consenti à la chose, et a refait son ministère dans le sens chartiste, en nommant président du conseil le duc de Terceira [général Villafior] et autres rétrogrades.

On a remarqué que le peuple de Lisbonne n'a point pris part à cette démonstration, et on s'attendait à quelque retour dans le sens démocratique. Le bruit se reproduit déjà que la constitution de 1820 est proclamée dans l'Alentejo.

Le gouvernement espagnol a renforcé l'armée d'observation. (Emancipation.)

Démonstrations contre sir Robert Peel.

On lit dans une lettre de Hull, publiée par le *Sun* :

Aujourd'hui, un corps de musique, jouant des airs et des marches, et suivi d'une foule immense portant le mannequin de sir Robert Peel, pendu par une corde passée autour du cou, a parcouru les principales rues de notre ville. Arrivé sur la place du marché, le mannequin a été brûlé au bruit des cris de rage et d'exécration de la populace. Plus de 15,000 personnes assistaient à cette exécution. L'ordre n'a pas été troublé.

— Chaque jour il y a des meetings dans diverses parties du pays pour manifester le mécontentement que la motion de sir Robert Peel a causée au peuple. Rendal Walsal, Nottingham, Derby, Birmingham, Manchester, et plusieurs autres grandes villes, sont en proie à la plus vive agitation. Partout on demande l'abolition totale des droits sur les céréales, et les résolutions contre la politique ministérielle sont ordinairement appuyées d'une adresse à la reine, pour la prier de renvoyer sir Robert Peel et ses collègues. Hier, il y a eu des meetings à Brentford et à Kierquewell, dans le même sens, et les habitants de Westminster se réuniront aussi à l'effet de protester. (Globe.)

CAISSE GÉNÉRALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Nous avons vu avec un vif intérêt le discours prononcé cette année par M. J. Laffite, fondateur de cette établissement. Il a été imprimé dans plusieurs journaux, et la publicité de ce compte-rendu, fait avec autant de clarté que de précision, est assurément la meilleure réponse qu'on pût faire aux obscurs et calomnieux détracteurs de cette maison.

En parlant de la Caisse du commerce et de l'industrie, l'année dernière, nous n'avons pas dissimulé nous-mêmes le regret que nous avions éprouvé de voir que la pensée première du fondateur s'était peu à peu amoindrie et presque effacée dans l'application. Cette pensée était vaste et féconde. M. Laffite avait donné pour base à sa maison un fonds de 50 millions. Avec cette somme, il ouvrait aux très nombreux patentables, auxquels la Banque de France n'offre que des ressources dérisoires, les avantages d'un crédit facile et sûr. Ce capital permettait, en outre, de venir au secours des industries sérieuses qui périsaient souvent faute d'appui, et cette maison devenait ainsi un nouveau stimulant pour l'activité créatrice, un encouragement pour le travail.

Le public comprit que c'était là un nouveau service qui lui était rendu par M. Laffite, et ce service était encore agrandi par la manière même dont il constituait son capital. En effet, en créant des actions de 5,000 fr., il ne demandait que mille francs en argent, mais il voulait une garantie réelle effective pour les 4,000 fr. restants. Cette garantie, si elle avait été exigée en rentes, aurait jeté dans la circulation des capitaux dormants, des richesses oisives qui auraient concouru à la production. La combinaison était nouvelle, et elle servait également les intérêts des actionnaires, ceux de la maison et ceux du public.

Malheureusement, elle n'a point été réalisée. Le capital effectif de la Caisse a été borné à 15 millions. Les engagements des actionnaires de 5,000 fr. existaient toujours, mais ils étaient inquiétants pour eux, inutiles à tout le monde, c'était une situation fautive dont il fallait sortir.

Cependant, la Caisse a prospéré, car elle offre toutes les garanties possibles. Le compte-rendu signale un mouvement d'affaires de plus de 756 millions, et un dividende de 5 1/2 p. 100 sur les actions de 1,000 fr.; et de 7 3/4 pour les actions de 5,000. Ces résultats prouvent que cet établissement tire tout le parti possible du capital dont il dispose.

Même nous avons vu avec plaisir que M. J. Laffite reconnaît lui-même tout ce qu'il y avait d'incomplet et d'insuffisant dans la position actuelle de son établissement. Il a proposé d'élever le fonds social à 25 millions, et il émet pour cela 2,500 actions de 5,000 fr. et 7,500 de 1,000 fr. Cette augmentation est nécessaire par l'accroissement successif des opérations de la Caisse, et elle n'apporte aucune modification ni aux obligations, ni aux droits des actionnaires. Les gérans se réservent d'émettre ces nouvelles actions au moment qui leur paraîtra le plus favorable, et dans ce moment déjà, grâce à la réserve de 776,600 fr. déjà réalisée, la valeur intrinsèque des actions est de 5,032 fr. 50 c. et 1,006 fr. 50 c. On ne pourra donc les négocier au-dessous de ce taux. La gérance abandonne aux actionnaires 10 p. 100 des bénéfices auxquels elle avait droit.

Le professeur de rhétorique, s'il s'obstine à rester dans l'université, devient, vers 40 ans, inspecteur primaire ou inspecteur d'académie. Très-souvent la patience lui manque, il a recours à la protection des grands personnages qu'il a célébrés dans ses vers; en échange de l'immortalité qu'il leur a assurée, il leur demande une perception, une justice de paix ou une vérification des poids et mesures. Comme c'est un bon être, il obtient ordinairement l'une ou l'autre de ces faveurs.

Alors il se fait en lui une transformation complète, il perd subitement tout son génie; ses ailes de poète, ses ailes d'ange, comme il l'a dit souvent dans ses vers, se dessèchent et tombent comme les blanches pétales d'un lys atteint par la gelée; de même que le papillon quand il n'y a plus de fleurs aux champs, plus de chaudes brises dans l'atmosphère, que le ciel se réfrigne et cesse de sourire, que la terre se dépeuple un à un de ses habits de fête; de même, dis-je, que le papillon se fait pour ainsi dire renier et s'enferme dans son enveloppe de soie, il s'empaquette dans les fonctions prosaïques de sa nouvelle existence. Au lieu de se délasser à cultiver des fleurs de rhétorique, il cultive de beaux et bons choux qu'il met lui-même dans son pot au feu; il permet à sa femme de faire avec ses manuscrits des papillottes à la petite Athénais ou des cornes d'âne au petit Oscar.

Vous le voyez, vous l'entendez sans le reconnaître; vous lui parlez de Racine, et il vous répond par un procédé pour engraisser la volaille. C'est le buisson que vous avez vu au printemps couvert d'une multitude de petites fleurs roses, et que vous rencontrez au mois de décembre couvert de neige; il n'a conservé de ses anciens penchans littéraires qu'un goût très-prononcé pour le calembourg. C. T.

Théâtre de Nevers.

REPRÉSENTATION AU BÉNÉFICE DE M. DUPRÉ.

Jeu, 24 février, au bénéfice de M. Eugène DUPRÉ, les premières représentations de *Catherine Howard*, drame historique en 5 actes, en prose, à grand spectacle et en sept parties, du théâtre de la Porte St-Martin, par M. Alexandre Dumas.

*L'aveugle et son bâton*, vaudeville nouveau en un acte, du théâtre du Vaudeville, par MM. Varin et Laurencin; *La Maison du bon Dieu*, comédie nouvelle en un acte,

On voit, par ce résumé, l'importance de la nouvelle modification apportée par M. Laffite. L'élévation en capital lui permettra de donner cours à ses premières intentions: elle rendra à la Caisse le caractère qui était dans la pensée de son auteur. Au lieu d'être une maison de banque comme une autre, elle pourra répondre à toutes les espérances qu'elle avait fait naître à son origine, et l'industrie et le commerce y trouveront les ressources que M. Laffite avait en l'intention de leur offrir. (National.)

— Les prétentions du ministre des finances, relatives à la patente des herbagers, avaient soulevé un cri général de réprobation dans l'arrondissement de Lisieux. Si ces prétentions eussent été maintenues, l'élection de M. Guizot en eût pu éprouver un véritable dommage; aussi, le ministre des affaires étrangères avait-il intérêt à faire revenir son collègue sur sa décision. « Si nous sommes bien informés, dit le *Havre*, il paraît qu'une lettre autographe aurait été écrite par M. Guizot, dans laquelle il aurait annoncé qu'à sa sollicitation M. Humann aurait abandonné le projet de patente des herbagers. On annonce que, depuis, M. le ministre des finances a donné de nouvelles instructions, par suite desquelles on ne regarderait pas comme patentable tout herbager qui achète des bestiaux maigres pour les revendre gras, après les avoir élevés dans ses herbages. » (Journal du Havre.)

MADAME LAFARGE.

Montpellier, 14 février.

L'héroïne du Glandier fait en ce moment le sujet de toutes les conversations de la ville; chaque jour une foule curieuse vient s'enquérir de l'état de sa santé, et les bruits les plus contradictoires circulent sur la malade. Marie Capelle à l'heure où je vous écris, a déjà reçu les derniers sacrements; on craint que d'un moment à l'autre son ame ne se débarrasse de son enveloppe mortelle, et que le dernier mot ne soit dit bientôt sur cette femme étrange.

L'activité que Mme Lafarge a toujours exercée sur son entourage vient de recevoir une nouvelle confirmation. Parmi les médecins qui veillent auprès d'elle, il en est un dont les soins dépouillant tout caractère officiel, sont devenus de la part de celui qui les rend, comme une sorte d'hommage involontaire et d'adoration passionnée.

La veuve de Pouch Lafarge, malgré les souffrances qui la déchirent, n'a pas été insensible aux attentions si désintéressées du docteur. On assure que plus d'une heure s'est écoulée entre eux, remplie par ces confidences intimes qui répandent un baume consolateur sur les plaies vives du cœur. Marie Capelle a été fortement affectée des critiques violentes que ses *Mémoires* ont provoquées. Lorsque quelque indiscret la questionne sur ce sujet, elle se contente de répondre: « C'est le coup de pied de l'âne; ces hommes seront donc bien heureux, si mes derniers moments sont aussi remplis d'incertitude que l'ont été tous les jours de ma vie! » Et elle laisse retomber sa tête qu'elle presse souvent entre ses mains, et pas une autre plainte ne lui échappe.

Madame Lafarge a perdu cette causticité dont tous les journaux se sont faits les bruyants échos pendant le temps qu'a duré le drame funèbre dont elle était le premier rôle. Aujourd'hui, elle se borne à protester de son innocence. « Le temps viendra dit-elle, où ceux qui m'ont condamnée, sentiront les remords dans leur cœur comme je sens moi, les angoisses du désespoir. » La résignation de cette femme à quelque chose de pénible à voir, sa physionomie a pris une teinte blafarde, ses yeux sont enfoncés dans leur orbite et ne jettent plus que par intervalles quelques rares éclairs; ils sont presque continuellement fermés, fixes et vitreux. Il y a quelques jours, sur un album qu'on lui présentait pour qu'elle pût se distraire en le feuilletant, elle remarqua une vue de cimetière; ses yeux se sont aussitôt remplis de grosses larmes, et, en tendant la main à son médecin, elle lui fit remarquer l'aquarelle. « C'est une *illusion*, lui dit-elle, après l'*illusion*. » Et ses lèvres sèches et contractées essayèrent un douloureux sourire.

Au moment où va partir le courrier, il n'est rien survenu de nouveau. Marie Capelle respire encore; depuis quelques heures cependant, elle semble lutter contre la mort; on ignore si la nuit ne sera pas décisive contre elle. Je ferme ma lettre, demain je vous écrirai si le fatal dénouement avait lieu cette nuit. Audience.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai éprouvé un sinistre dans la nuit du 12 au 13 janvier. L'agent de la compagnie à laquelle je m'étais assuré, s'est transporté immédiatement sur les lieux, et, examen fait des pertes mobilières que j'ai éprouvées, la copie en a été transmise sur le champ à l'administration de la *Compagnie du Soleil*.

Cette compagnie a envoyé courrier par courrier l'ordre de me solder de tous les dommages que m'avait causés le sinistre.

J'ai cru devoir, dans l'intérêt général, donner de la publicité à la loyauté avec laquelle la *Compagnie du Soleil* remplit ses engagements.

Agréé, je vous prie, etc.

THOMAS.

Maitre d'hôtel.

Nevers, le 21 janvier.

mêlée de couplets, par MM. Vanderburch et Toarnemine; *Concert monstre*, folie de M. Paul de Kock, arrangée à grand orchestre par M. Charles René, chantée et racontée par Mme Benoît, ancienne charcutière retirée;

*Tradita*, romance dramatique, paroles de M. le duc d'Abrantès, musique de M. Graziani, chantée par Mlle Léonie. — Un air varié sur le flageolet, exécuté par un amateur. — Une ouverture à grand orchestre.

M. Dupré, nous nous sommes plu à le reconnaître, à le bon esprit de rester toujours fidèle aux règles de l'art. Il s'étudie sans cesse à se bien pénétrer du caractère des personnages qu'il est appelé à représenter sur la scène. M. Dupré sait résister à la séduction entraînée des applaudissements; il ne vise pas à l'effet, et nous devons le féliciter de cette preuve de goût. Il y a dans ce respect de l'art une certaine abnégation que la foule n'apprécie pas assez, mais dont les véritables connaisseurs savent lui tenir compte.

M. Dupré est un artiste consciencieux, doué d'une grande habitude de la scène, toujours dans le vrai et à la hauteur de son rôle, jamais hasardeux; la haute comédie et la tragédie trouvent en lui un digne interprète. Le directeur du théâtre de Lyon a su apprécier ces excellentes qualités, et a engagé M. Dupré pour jouer son emploi dans la seconde ville de France.

Le spectacle choisi par le bénéficiaire est bien composé. *Catherine Howard* est un des chefs-d'œuvre de M. Alexandre Dumas, l'auteur de Henri III, d'Antony, d'Angèle, etc., etc., l'un des plus féconds et des plus habiles auteurs du drame moderne.

M. Dupré pour ajouter un attrait de plus à sa représentation, y a joint des morceaux à entendre, capables d'éveiller la curiosité et qui donneront aux amateurs le désir de les entendre. Il y aura du plaisir pour tous les goûts et ce sera rendre justice au bénéficiaire que de répondre à son appel.

Nous engageons donc les scrupuleux observateurs du carême à faire trêve à leurs pénitences, pour rechercher les émollients de la scène, et s'épanouir à la gaité si communicative de M. Cyprien, le comique de la troupe. Le jour de la clôture approche à grands pas, et on ne saurait trop se hâter de jouir des plaisirs qui bientôt vont nous échapper.



Annonces, avis divers.

A Louer, Pour la Saint-Jean prochaine, L'AUBERGE DU DAUPHIN,

Située à Nevers, rue de Nièvre.

Cette Auberge, connue depuis longtemps, et bien achalandée, consiste: Au rez-de-chaussée, en une très belle cuisine, salle à manger, chambre à coucher, et une grande salle à la suite; Au premier, sept chambres; Au second, quatre appartements; Un grenier régnant sur tout ce bâtiment, un colombier au haut de l'escalier; trois caves à contenir ensemble 200 pièces de vin, une grande cour avec puits en icelle, lieux d'aisances, et au fond de la cour, deux écuries à contenir 50 chevaux. Cette auberge provient de feu M. RATEAU, et elle a entrée par deux rues. S'adresser à monsieur GRANDON, marchand de vin en gros, qui demeure rue du Pont-Ciseau.

A LOUER

PRÉSENTMENT, UN TRÈS-BEAU DOMAINE appelé

LE GRAND DOMAINE,

Situé à Trois-Vesvres, sur le bord de la grande route de La Machine à Saint-Benindazy. Composé d'une jolie habitation pour maître et un logement pour le basse-courrier, consistant en deux granges, écurie très-vaste, cour renfermée, dans laquelle existe de beaux réservoirs, four à chaux, et la quantité de dix-sept hectares de terre labourable; Et douze à quinze mille kilogrammes de foin. S'adresser à M. PRÉVOST, notaire à La Machine; et au basse-courrier, pour la visite des lieux.

Etude de M. COL, notaire à Nevers.

PLACEMENT DE FONDS.

a placer de suite, Sur première hypothèque et a long-terme, 46,000 fr. à 5 o/o. S'adresser à M. COL notaire à Nevers.

A AFFERMER

Pour le premier mai prochain, LA PROPRIÉTÉ De la Berge,

Située commune de Chaulgnes, à une demie lieue de Pougues, proche la route de Paris. S'adresser, pour la visite des lieux, à monsieur GRAUGNARD, au château de Cauque, près Pougues; et, pour les conditions, à M. LALANDE, notaire à La Charité; et à monsieur de CORVOL, propriétaire à Nevers.

En vente à la Librairie de J.-B. BOYAU, rue des Orfèvres, n° 2.

PROCÈS DES TROUBLE DE TOULOUSE,

CONTENANT

Le Procès de la Municipalité provisoire devant le tribunal Correctionnel de Peau et, par appel, devant la cour royale de la même ville;

Le Procès, les Plaidoiries et le Jugement, devant les assises de Peau, des accusés politiques de Toulouse.

Recueillis avec soin par M. SABATIER, sténographe du MONITEUR,

Et précédé d'une Introduction par J.-B. PAYA, rédacteur en chef de L'EMANCIPATION.

Un volume in-8° d'environ 500 pages. — Prix : 3 fr. 75 c.

POÉSIES

DE

MAITRE ADAM BILLAUT,

Menuisier de Nevers,

Précédées d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE, par M. Ferdinand Denis,

Conservateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève,

Et accompagnées de Notes, par M. Ferdinand Wagnien, avocat.

Les POÉSIES DE MAITRE ADAM forment un magnifique volume grand in-8°, d'environ 640 pages, imprimé avec soin sur papier vélin superfin grand-jésus.

Ce volume contient huit Portraits, par MM. A. DÉVÉRIA et E. LASSALLE, et diverses Vues du Nivernais, par M. PAUL BOURGEOIS.

NOTA. Il a été tiré des exemplaires des portraits et des vues sur papier de Chine.

A Nevers, chez J. PINET, Imprimeur-Editeur, place Saint-Sébastien.

Et chez tous les Libraires du département.

A Paris, chez LEDOZAN jeune, galerie d'Orléans, n° 16, au Palais-Royal.

Et chez MARGANA, galerie de l'Odéon, 12.

SERVICE ACCÉLÉRÉ PAR EAU,

DE

PARIS A DECIZE

ET RETOUR.

Exploité par MM. MARION frères et beaux-frères d'Auxerre, quai de la Tournelle, n° 15, à Paris;

Sur le quai, à Auxerre, où est le siège de l'établissement.

Les départs de Paris et lieux intermédiaires, auront lieu tous les dimanches à 7 heures du matin.

Le port d'embarquement est situé en face du Jardin des Plantes: S'adresser, à M. Bonnard, chef du bureau du port.

Les marchandises devront toujours être remises au port la veille des départs.

Prix de transport pour cent kilogrammes de marchandises rendues à port (sauf variation.)

Remonte de Paris à

Table with 2 columns: Location and Price. Locations include Decize, Châtillon en Bazois, Chitry, Tannay-Mazy, Vazzy au port de Tannay, Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Châtel-Ceusoy, Cravant.

Pour les meubles ou marchandises encombrantes, le prix de transport sera doublé pour chaque destination.

On se chargera pour les rendre franco, à Paris, sur le port St.-Bernard, des emballages que MM. les négociants auront à renvoyer.

Le trajet de Paris à Decize se fera en quinze ou dix-huit jours, sauf les cas de force majeure.

On traitera à l'amiable pour les transports de fortes parties de marchandises.

Le premier départ de Paris aura lieu le 20 février courant, quai de la Tournelle, n° 15.

ADJUDICATION Définitive.

Le onze mars mil huit cent quarante-deux, heure de midi, par le ministère de M. Girard, notaire à Moulins.

Premier Lot.

Une auberge appelée la Croix-Feugnat, située à la sortie du faubourg de Paris à Moulins, grande route, bien achalandée par les rouliers.

Elle est composée d'une jolie maison avec premier étage, bien distribuée, une vaste cour, écuries, beaux magasins, jardin, belle cave.

NOTA. — Dans le cas où l'acquéreur ne pourrait entrer de suite en jouissance, le vendeur resterait fermier à cinq pour cent, pendant quelques années.

Deuxième Lot.

Une jolie petite maison, nouvellement construite à Champfeu près Moulins, avec cave, premier étage, cour, un jardin de trente-quatre ares.

Le premier lot sera vendu sur la mise à prix de 24,000 fr. Le second, sur celle de 10,000 fr.

S'adresser à M. GIRARD, notaire à Moulins, rue Sainte-Claire, n° 5; ou à M. PAULTRE, notaire à Nevers.

A VENDRE

POUR CESSATION DE COMMERCE, UN

TRÈS-BON FONDS

DE DRAPERIE ROUANNERIE ET NOUVEAUTÉS,

Fort-bien achalandé,

Situé rue du Commerce, à Nevers.

On donnera à l'acquéreur toute espèce de facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les conditions, à Monsieur PERRONNY-LAURIN.

A VENDRE

Belle Collection

D'OISEAUX EMPAILLÉS,

Cette Collection se compose de 150 sujet environ et réunit presque toutes les espèces indigènes du département de la Nièvre aussi que celles qui y sont de passage.

S'adresser au bureau du Journal.

Marché de Poissy, du 17 février 1842.

Table with 4 columns: Animaux, Entrées, Ventes, 1er, 2e, 3e. Rows include Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons.

La quantité de marchandise se trouvant au dessus des besoins de la consommation, a influé sur le cours qui a baissé aujourd'hui de 1 à 2 c., 40 à 15 f. par tête, sur celui de lundi dernier. Quelques bœufs de choix ont été vendus jusqu'à 65 c.; mais la 1re qualité a valu 60, la 2e 55 et la 3e 49. La baisse a particulièrement porté sur la 1re et la 3e qualités. Les meilleurs bœufs étaient les Cholets, les Limousins, les Bourbonnais et ceux des environs de Chartres. La vente a commencé de bonne heure et a été assez soutenue. Renvoi 106

HALLE DE PARIS. — FARINES, les 159 kil.

Table with 2 columns: Type of flour and Price. Rows include de choix, premières marques, deuxièmes idem, troisièmes idem, Marques inférieures, 2e qual. de tous pays, 3e id., 4e id.

Le Directeur-Gérant, Alexandre TILLIER.

Nevers, imprimerie de J. PINET.

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU TRÈS-PUR SANS ODEUR NI SAVEUR.

Ces nouvelles capsules ont été, après 17 ans de recherches continuelles, présentées à l'Académie de Médecine, comme un moyen supérieur à tous les autres pour guérir en quelques jours, plus sûrement et à moins de frais, les écoulements récents ou chroniques, fluxus blancs, etc. Ce corps savant, pour s'assurer de la vérité de cette assertion, désigna quatre de ses membres, dans le but de faire des essais comparatifs. Cent malades, choisis à l'hôpital du Midi, parmi les cas les plus rebelles, ayant été guéris en peu de jours par ce nouveau moyen, sans la moindre incommodité et sans une seule exception, l'Académie a approuvé à l'unanimité cette préparation, comme un service important rendu à l'art de guérir... un progrès marqué, etc., et reconnu son immense supériorité non seulement sur les capsules de Mothes, alors en usage, mais encore sur tous les autres remèdes connus jusqu'à ce jour, quels qu'ils soient. (Voir, pour plus de détails, le rapport de l'Académie, qui se délivre gratuitement chez tous les pharmaciens.) 5 f. le flacon de 64 capsules, chez RAQUIN, pharmacien à Paris, rue Mignon, 2; MATHEY, pharm., dépôt général, carrefour de l'Odéon, 10, et dans toutes les principales pharmacies de la France et de l'étranger.

Dépôt général, à Nevers, chez M. BERTIN, pharmacien, place St-Aricle; et chez les princip. pharmaciens du départ.

MÉDECINE HOMŒOPATHIQUE.

Traitement des Maladies chroniques; et spécialement des Maladies nerveuses et Epileptiques. Ce traitement se fait par correspondance; écrire franco, à M. FRÉBAULT, médecin-chirurgien homœopathe, rue des Forges n° 42, à Dijon (Côte d'Or).